REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre**

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

33

présents ou représentés :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme

Nombre de votants :

SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

33 <u>ABSENTS</u>:

Date de convocation :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

22 mars 2019

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean MAZERON

Date d'affichage:

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

3 avril 2019 a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190328-DELIB19032820-

Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

QUESTION N° 20

OBJET: Cuisine centrale: bilan de l'autorisation de programme n° 2012-01

RAPPORTEUR: Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 mars 2019.

Le programme pluriannuel d'investissement portant création d'une nouvelle cuisine centrale a fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2012 sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle initialement arrêtée à 2 400 000 € TTC. Ce montant prévisionnel du programme a été porté à 2 950 000 € TTC par délibération du 4 juillet 2016 en lien avec la refonte du projet axé sur la création d'un nouveau bâtiment e-nihilo tout en devant s'acquitter des prestations intellectuelles engagées sur le précédent projet (études et diagnostics), puis à 2 975 000 € par délibération du 15 Février 2018 et enfin à 3 005 000 € par délibération du 17 Mai 2018.

Un bilan de la consommation au 31 décembre 2018 des crédits de paiement liés à cette autorisation de programme doit être présenté à l'assemblée tout en rappelant que ce projet, conduit via un marché de conception-réalisation, a été réceptionné à mi-année 2017 de manière à permettre la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

Bilan de consommation des crédits de paiement au 31/12/18

Années	2012	2013	2014	2015
Crédits paiement	4 459,17	51 750,20	28 307,33	28 610,82
Années	2016	2017	2018	
Crédits paiement	416 861,12	2 352 624,45	109 760,84	

La réalisation financière 2018 renvoie au paiement de la quasi-totalité de l'opération. Il reste néanmoins quelques paiements à effectuer sur l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190328-DELIB19032820-DF

Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019



Aussi, de manière à tenir compte de l'exécution financière de ce programme, il est proposé une nouvelle répartition des crédits de paiement à l'intérieur de l'autorisation de programme (AP), modifiée comme suit pour permettre la mise en paiement des dernières situations :

Années	2012	2013	2014	2015
Crédits paiement	4 459,17	51 750,20	28 307,33	28 610,82
Années	2016	2017	2018	2019
Crédits paiement	416 861,12	2 352 624,45	109 760,84	12 626,07

Le Conseil Municipal est invité à :

 approuver le bilan de l'autorisation de programme 2012-01 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération à l'intérieur de l'enveloppe de l'AP actualisée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signe Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190328-DELIB19032820-DE

Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

